

MEBAR (revenu modeste)



De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre de l'opération Mebar, la Wallonie accorde une subvention aux ménages à revenu modeste pour la réalisation, dans leur logement, de travaux qui vont leur permettre d'utiliser plus rationnellement l'énergie.

Public cible

- Citoyen et les ménages à revenu modeste via le CPAS de leur commune

Montant de la prime

A partir du 13 juin 2022, le montant maximum de la subvention est de 2000€. La subvention peut, dans certains cas, être doublée moyennant certaines conditions relatives à la nature de travaux.

Un délai de 5 ans (minimum) doit être respecté entre chaque demande de subvention MEBAR.

Conditions

Les travaux doivent être réalisés dans le logement principal du demandeur et ses revenus ne peuvent excéder les revenus d'intégration sociale majorés de 30 % :

- Plafond : 2308,89 €/mois pour les ménages;
- Plafond : 1708,46 €/mois pour les isolés;
- Plafond : 1138,97 €/mois pour les cohabitants;

Par revenu, on entend l'ensemble des moyens d'existence dont dispose un ménage, à l'exception des allocations familiales, des pensions alimentaires, des revenus complémentaires immunisés, ... (la preuve des revenus de TOUS les membres du ménage doit être fournie)

Procédure à suivre

Pour obtenir la subvention, le demandeur doit s'adresser au **CPAS de sa commune**. C'est lui qui veillera à réunir les documents nécessaires à l'introduction du dossier et qui lancera la procédure via l'administration.

Plus d'information

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-subvention-energie-en-tant-que-menage-revenu-modeste-prime-mebar>

[Aide énergétique — CPAS](#)